

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION14

Objet : Approbation du devis de la société IMPRIMERIE YONNAISE pour la réalisation du dossier de consultation pour les modifications 1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis en date du 10 janvier 2023 de la société IMPRIMERIE YONNAISE pour la réalisation du dossier de consultation pour les modifications 1, 2 et 3 du PLUi-H pour un montant de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis du 10 janvier 2023 de la société IMPRIMERIE YONNAISE, domiciliée Acti-Nord Beaupuy 1 - 104 rue du Clair Bocage - MOUILLERON LE CAPTIF - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour la réalisation du dossier de consultation pour les modifications 1, 2 et 3 du PLUi-H pour un montant de 5 400 € HT maximum, soit 6 480 € TTC maximum.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 12 janvier 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.